

Conseil municipal

Mardi 25 septembre 2018 à 18h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Frédéric MARRIETTE, Christine CAMBIER, Anthony MARTIN, Hervé MARCEL, José LANUZA (arrivé à 18h46), Laëtitia DEBRAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mélanie PERRIN a donné pouvoir à Isabelle THOMAS, Sylvie NION a donné pouvoir à Christine CAMBIER, Monique PACHOUD a donné pouvoir à Dominique MARMETH, Gilles JUNCA a donné pouvoir à Laëtitia DEBRAY.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

<u>2018-069 – Préfecture de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 pour la télétransmission au contrôle de légalité des marchés publics</u>

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: DÉCIDE de compléter la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée aux actes de commande publique (conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture de Seine et Marne l'avenant n°1 à la convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y afférent, telle que ci-annexée.

ARTICLE 3 : APPROUVE et S'ENGAGE à respecter la charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique ayant pour objet de définir les modalités de télétransmission des marchés publics via l'application @CTES.

<u>2018-070 – Préfecture de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat</u>

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de mixité sociale, tel que ci-annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférents.

2018-071 – Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de mise à disposition d'abri-voyageurs

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de mise à disposition d'abri-voyageurs, telle que ci-annexée.

<u>2018-072 – Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Frédéric MARRIETTE) :

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2018 au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne, telle que ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-073 - Création d'un emploi permanent à temps non complet 23/35ème

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée de 23/35 ème, au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en vue de l'application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2018.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-074 - Création d'un emploi permanent à temps non complet 26/35ème

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée de 26/35ème, au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en vue de l'application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2018.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-075 - Fixation des conditions d'emploi de vacataires

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de recourir à des vacataires pour effectuer :

- l'encadrement des enfants lors des stages multisports pendant les vacances scolaires,
- la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'effectuera sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC horaire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-076 - Fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de recourir à une activité accessoire dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé maternité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un forfait mensuel de 750,00 €, non soumis à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-077 - Tarification des services municipaux

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: AJOUTE le tarif des services municipaux suivant :

SALLE DE SPORTS		
Foot en salle (6/14 ans) 1h30	par an	210.00 €

ARTICLE 2 : DIT que ce tarif restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-078 – Tarification du marché de Noël

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE le tarif des emplacements intérieurs du marché de Noël à 20 €/emplacement (une table et deux chaises).

ARTICLE 2 : DIT que ce tarif restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-079 - Rétrocession et classement dans le domaine public de la sente Beauvallon/Maillard

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de la sente de la résidence Evergreen, passage de 2,5 m de largeur longeant la résidence, côté allée Beauséjour, entre l'allée Beauvallon et la ruelle Maillard.

ARTICLE 2 : DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente sont à la charge exclusive de la société SCCV RUELLE MAILLARD.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration de ladite sente dans le domaine public.

2018-080 – Rétrocession et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée A256

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A256.

<u>ARTICLE 2 :</u> DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente sont à la charge exclusive de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration ladite parcelle dans le domaine public.

<u>2018-081 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de vendre la parcelle cadastrée ZA156 (anciennement ZA151)</u>

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement, Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Dominique MARMETH, Monique PACHOUD, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée ZA156 (anciennement ZA151) d'une superficie de 468 m² du domaine public communal.

ARTICLE 2 : DONNE un avis favorable pour la vente de la parcelle cadastrée ZA156 (anciennement ZA151) d'une superficie de 468 m² à Monsieur Grégory VIX.

ARTICLE 3: FIXE le prix de cession à 40,00 euros le m², soit 18 720,00 € les 468 m².

<u>ARTICLE 4 :</u> AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le déclassement de ladite parcelle du domaine public.

ARTICLE 5 : DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente sont à la charge exclusive de Monsieur Grégory VIX.

<u>2018-082 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail professionnel de location pour l'exercice du cabinet médical</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail professionnel de location pour l'exercice du cabinet médical représenté par Monsieur Jean-Charles PONSOT, tel que ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux professionnels sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 1 678,00 € pour trois années.

<u>2018-083 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'un salon de coiffure</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'un salon de coiffure représenté par la SARL CATHYF.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT que les locaux commerciaux sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.

ARTICLE 3: PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 502,00 € pour trois années.

<u>2018-084 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'une pharmacie</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'une pharmacie représenté par Monsieur Xavier GAVELLE.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux commerciaux sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 886,00 € pour trois années.

<u>2018-085 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'un traiteur</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'un traiteur représenté par la société SKV ; Monsieur Stéphane MORLET.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT que les locaux commerciaux sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 1 005,00 € pour trois années.

<u>2018-086 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail professionnel de location pour l'exercice d'une infirmière</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail professionnel de location pour l'exercice d'un cabinet d'infirmière représenté par Madame Isabelle NICOL.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux professionnels sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.

ARTICLE 3: PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 256,40 € pour trois années.

<u>2018-087 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'une société d'édition de cartes postales</u>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale, Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'une société d'édition de cartes postales représentée par Monsieur Bertrand CHAUSSEREAU ; gérant de la SARL PHENICIA.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux commerciaux sont situés 22 allée de l'Ermitage – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°718.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est fixé pour trois années à :

- 654,98 € pour le local A ;
- 558,00 € pour le local B;
- 500,37 € pour le local C;

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h18.

Le Maire, Médéric NION

Affiché le 27/09/2018

Retiré le 28/11/2018